



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE

N° : 168 A - 2024

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 01/07/2024

**ARRETE MUNICIPAL  
AUTORISANT TEMPORAIREMENT  
OPERATIONS DEMARCHAGE SOCIETE  
"ENERGY PLUS" POUR LE COMPTE  
"D'ENGIE" A PARTIR DU 01/07/2024  
JUSQU'AU 31/07/2024 INCLUS**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;
- Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29, L122-11 à L122-15 et L221-1 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et l'article R610-5 ;
- Vu l'arrêté municipal permanent numéro 151 du 15 octobre 2019 réglementant l'activité de démarchage à domicile sur la commune de Labège ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise ENERGY PLUS sise, 60 boulevard de l'Europe bâtiment B 13127 VITROLLES représentée par madame ALEMAN Christiane (04-42-07-26-70 / [laurence.laty@energyplus.fr](mailto:laurence.laty@energyplus.fr)) en date du 18/06/2024.

Considérant que l'entreprise ENERGY PLUS souhaite effectuer des opérations de démarchage sur la commune de Labège ;

Considérant que ces opérations se dérouleront à partir du 01/07/2024 au 31/07/2024 inclus ;

Considérant que les produits ou services proposés sont des contrats de vente d'offre d'énergie pour le compte du fournisseur d'énergie « ENGIE » ;

Considérant que l'entreprise ENERGY PLUS a fourni toutes les pièces justificatives nécessaires et s'engage à respecter les réglementations locales en vigueur.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Autorisation temporaire**

L'autorisation temporaire est accordée à l'entreprise ENERGY PLUS, domicilié(e) sise, 60 boulevard de l'Europe bâtiment B 13127 VITROLLES représentée par madame ALEMAN Christiane (04-42-07-26-70 / [laurence.laty@energyplus.fr](mailto:laurence.laty@energyplus.fr)) pour effectuer à partir du 01/07/2024 au 31/07/2024 inclus des opérations de démarchage sur le territoire de la commune de Labège aux dates et heures précisées ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : Conditions d'Exercice**

Les opérations de démarchage doivent se dérouler dans le respect des règles de tranquillité publique et de protection des consommateurs, notamment :

- Respecter les horaires de 09 h 00 à 17 h 00.
- Ne pas insister en cas de refus des résidents.
- Présenter une pièce d'identité et une copie de cet arrêté à chaque demande.
- Ne pas se déclarer accrédité par la commune de Labège.

## **ARTICLE 3 : Obligations**

L'entreprise ENERGY PLUS et en particulier les personnes effectuant cette opération de démarchage s'engage à :

- Respecter les dates et horaires autorisés.
- Informer la municipalité de toute modification dans l'organisation du démarchage.
- Se conformer à toute autre réglementation applicable au démarchage et à la protection des consommateurs.

## **ARTICLE 4 : Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté municipal pourra entraîner la suspension ou la révocation de l'autorisation de démarchage et l'application des sanctions prévues par la loi.

## **ARTICLE 5 : Publication et Affichage**

Le présent arrêté municipal temporaire sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

Le présent arrêté municipal temporaire concernant la campagne de démarchage pour le compte du fournisseur « ENGIE » par les deux démarcheurs de la société « ENERGY PLUS » sera communiqué par les supports de communications aux résidents de la commune de Labège.

## **ARTICLE 6 :**

M. le Maire de la commune de Labège,

M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège.

M. le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Orens de Gameville.

Les agents de police municipale de Labège,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sera transmis à :  
A l'entreprise demandeuse.

Fait à Labège, le 28/6/2024  
Pour copie conforme

Le maire

  
Laurent CHERUBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **168A\_2024**  
Objet : **AUTORISANT TEMPORAIREMENT OPERATIONS DEMARCHAGE SOCIETE "ENERGY PLUS" POUR LE COMPTE "D'ENGIE" A PARTIR DU 01/07/2024 JUSQU'AU 31/07/2024 INCLUS**

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-06-28 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes individuels  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale  
Identifiant unique : 031-213102544-20240628-168A\_2024-AI  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20240628-168A_2024-AI-1-1_0.xml	text/xml	966 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_6272.pdf Nom métier : 99_AI-031-213102544-20240628-168A_2024-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	65.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2024 à 16h40min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2024 à 16h41min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2024 à 16h41min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2024 à 16h41min14s	Reçu par le MI le 2024-06-28

